

**Commentez cet extrait de Marcela IACUB, *Le crime était presque parfait*, Paris, EPEL, 2002 en le mettant en relation avec le projet de recherche que vous avez présenté :**

Voilà donc la nouvelle criminalisation sexuelle. Dénormalisée, elle perd sa précision en ce qui concerne le type de comportements punis (ceci veut dire que l'on ne sait pas très précisément le type de comportements que l'on punit). Et puisque les actes ne sont plus définissables, ils doivent être qualifiés à partir des intentions des auteurs, ce qui va à l'encontre des principes du droit pénal. Car la qualité sexuelle d'un comportement devient l'affaire des juges, et cela ne protège pas suffisamment les citoyens contre l'imagination de ces derniers. Et, lorsqu'on punit une sexualité dénormalisée, non seulement les actes incriminés sont flous, mais ils risquent, par ailleurs, d'avoir une vocation à s'étendre sans limites. Qui plus est, certains juristes libéraux pensent que plus le droit pénal réprime certains actes et plus il les reconnaît comme sexuels, et ceci est particulièrement important pour le viol qui est la métaphore immédiate de l'ancien coït vaginal. Ceci dans une surenchère toute particulière où réprimer est une façon de « reconnaître » certaines sexualités ou d'instituer l'« égalité des sexes ». C'est à partir de cette logique que la loi pénale étend son domaine vers tout ce qui peut être sexuel, drôle de destin d'une sexualité dégenitalisée. Drôle de société qui se libéralise dans le crime et par le crime.